

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 9 novembre 2021

**Aide aux entreprises
de proximité avec
point de vente :
Approbation du
règlement
d'attribution et de la
convention de
partenariat entre
Annemasse-agglo et
les communes
partenaires**

Convocation du : 02 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0156

Excusés :

Louiza LOUNIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 Juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation.

Vu l'article L 1511-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°B-2015-220 relative aux aides directes dans le cadre du programme FISAC

Vu la délibération n°B-2018-0146 du 19 Juin 2018 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse-Agglo et les communes partenaires de l'action

Vu la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques d'Annemasse Agglo.

Depuis 2015, Annemasse Agglo, en partenariat avec les communes du territoire, a mis en place une aide financière visant à soutenir les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui investissent dans leur point de vente en cofinancement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. 53 entreprises du territoire en ont déjà bénéficié.

Cette aide a pour but de maintenir, structurer et dynamiser les activités artisanales, commerciales et de services dans les centres villes et bourgs-centres et centres-villages.

Les travaux éligibles sont les travaux ou investissements pour la rénovation des vitrines et façades, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité des points de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies et d'investissements matériels de capacité.

En plus d'une intervention de la Région à hauteur de 20% (dans la limite d'un plafond de 20 000€ HT de dépenses), un financement local est apporté à hauteur de 25% réparti entre Annemasse Agglo (12,5%) et les Communes (12,5%) cela dans la limite d'un plafond établi à 20 000€ HT de dépenses.

Le bureau communautaire du 16 Février 2021 a émis un avis favorable pour :

- lever la réserve régionale comme critère d'octroi : l'accord définitif au niveau local ne peut intervenir aujourd'hui qu'après validation de la région (avec des délais d'instructions portés à 10 mois minimum). Lever cette réserve permet de gagner en réactivité.
- Baisser le plancher des dépenses éligibles de 10 000€HT à 5000€HT pour soutenir plus de projets

Dans le même temps, la Région Auvergne Rhône-Alpes a fait évoluer son règlement.

Dans une logique de simplification, il est proposé de se conformer au nouveau règlement régional.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprises de moins de 10 salariés et avec moins d'un million d'euros de chiffres d'affaires
- Entreprises dont la surface du point de vente est inférieure à 700m²
- Entreprises en phase de création, reprise ou développement. En cas de création ou reprise, elles doivent justifier d'un accompagnement (plateforme aide à la création, chambres consulaires...)

Sont exclues du dispositif :

- les entreprises situées en zones industrielles, artisanales et commerciales de périphérie
- les galeries commerciales sauf dans les quartiers Politique de la ville (ainsi seuls les commerçants du centre commercial du Perrier sont éligibles à cette aide. Les autres galeries sont exclues).

L'application de ces critères nécessite l'approbation d'un nouveau règlement sur le territoire et d'une nouvelle convention de partenariat avec les Communes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le règlement d'attribution de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes partenaires,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ces documents,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, antenne OAMT11, gestionnaire AMTER, nature 20422,

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/11/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 9 novembre 2021

PUH 2020/2021: Convocation du : 02 novembre 2021

**convention de
fonctionnement**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

relative à l'ouverture de l'Accueil de jour

l'Escale les week-

Président de séance : Gabriel DOUBLET

**ends par l'Ordre de
Malte France**

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0157

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure depuis dix-sept ans la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal et garantit selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) l'accueil et l'hébergement des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération.

Pour l'hiver 2021-2022, à la demande de l'État, et dans l'objectif d'améliorer les services rendus et l'accueil des personnes en errance sur notre territoire, l'EPCI complète son Plan d'Urgence Hivernale en assurant l'ouverture de l'Accueil de Jour les samedis et dimanches du 6 novembre 2021 au 31 mars 2022.

Depuis quelques années, l'ouverture de l'Accueil de Jour le week-end est gérée par les bénévoles de l'Ordre de Malte France. Ayant rencontré quelques difficultés l'hiver dernier, l'association a sollicité cette année l'appui d'un agent de sécurité afin de sécuriser le dispositif, pour aider notamment à la fermeture des locaux et s'assurer que le public a bien quitté le bâtiment. L'État (DDETS) a donné un accord de principe pour prendre en charge les frais engendrés sur la période du PUH par la mobilisation de ce service.

L'Ordre de Malte France est organisé en 106 délégations départementales ou d'arrondissements, animées par des bénévoles, qui multiplient les actions au bénéfice des plus fragiles et participent aux grandes campagnes et initiatives nationales. La Délégation de Haute-Savoie met en œuvre depuis plusieurs années des actions de lutte contre l'exclusion à destination des personnes en grande précarité.

L'ouverture de l'Accueil de Jour le week-end permettra d'assurer l'accueil des publics en errance sur le périmètre de l'agglomération pour la période du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022.

L'Accueil de Jour sera ouvert le week-end (samedi et dimanche) entre 09h et 12h. Les personnes pourront bénéficier d'une distribution de boissons chaudes, collations et sandwiches. Pendant l'hiver 2020-2021, 30 personnes en moyenne étaient accueillies chaque samedi et dimanche à l'Accueil de Jour par une équipe constituée de 3 à 4 bénévoles de l'Ordre de Malte.

Par la présente convention, Annemasse Agglo et l'Ordre de Malte France soumettent précises les modalités techniques de leur partenariat dans la mise en place du dispositif.

Pour l'hiver 2020-2021, la subvention versée par Annemasse Agglo à l'Ordre de Malte France s'élevait à 2000 euros. Les actions programmées pour l'hiver 2021-2022 étant similaires, la subvention maximale reste estimée à 2000 euros.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre Annemasse Agglo et l'Ordre de Malte France

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier

D'IMPUTER la dépense en résultant au Budget principal 2022, OSO57, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/11/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 9 novembre 2021

CESSION TERRAIN DE Convocation du : 02 novembre 2021

**2 013 M2 ET BAIL À
CONSTRUCTION SUR**

1 888 M2 À M.

MASSON

REPRÉSENTANT

**L'ENTREPRISE "LES
FROMAGERIES**

MASSON" - TERRAIN

NEURAZ - ZONE

D'ACTIVITÉS DU

MONT-BLANC –

COMMUNES DE

JUVIGNY ET VILLE-

LA-GRAND -

modification de la

société acquéreur

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0158

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Par délibération n°CC-2021-0056 en date du 28 avril 2021, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a validé la vente des parcelles n°B 608p1 et B 2581p1 de 2 013m² à intervenir avec Monsieur Paul Masson, représentant de l'entreprise MASSON SA sous l'enseigne « les Fromageries Masson », ainsi que la signature d'un bail à construction sur les parcelles n°B 2581 p2, B 2583 p1 et B 608 p2 de 1888m².

Cette cession doit permettre l'extension du site de production de l'entreprise et le renouvellement de sa station d'épuration situés route des Bois Enclos à Juvigny, sur les lots A et B, dans la zone d'activités du Mont-blanc sur les communes de Juvigny et de Ville-la-Grand.

La délibération du 28 avril 2021 précisait que la cession et le bail à construction intervenait au profit de la société MASSON SA. Or, son gérant Monsieur Paul MASSON, a fait part de sa volonté de créer une nouvelle société, SCI Juvigny Développement Produits, qui se substituerait à la société SA MASSON.

Il est proposé de valider la vente et la mise à bail avec cette nouvelle société civile immobilière Juvigny Développement Produits, représentée par Monsieur Paul MASSON en lieu et place de l'entreprise MASSON SA. La délibération initiale est donc modifiée en ce sens, ses autres termes restant inchangés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20211115-BC_2021_0158-DE

D'APPROUVER la modification de la société acquéreur, désormais dénommée Juvigny Développement Produits (JDP), gérée par Monsieur Paul MASSON, pour la vente des parcelles n°B 608 p1 et B 2581 p1 et la prise à bail à construction des parcelles n°B 2581 p2, B 2583 p1 et B 608 p2, sur les communes de Juvigny et de Ville-la-Grand,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/11/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.